



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE GRISY SUISNES

« Bourse au permis de conduire automobile »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE.....

Entre

La commune de Grisy Suisnes, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Centre Communal d'Action Social du 13 mars 2021.

Ci-après dénommée « Commune de Grisy Suisnes » d'une part,

Et

L'auto-école.....

Représentée par M., Mme, Mlle

.....

Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse d'un montant de 500 euros (cinq cents

euros) à des jeunes résidents de la Commune de Grisy Suisnes, âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Communal d'Action Social du 13 mars 2021.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire.....
Représenté par M (Mme)....., déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par la Commune de Grisy Suisnes (permis B)

Article 2: les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile et maintenir un dialogue permanent assurant le suivi du candidat avec le CCAS.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- frais de dossier ;
- cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière ;
- examens blancs ;
- présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire
- heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage a réalisé un devis au plus près des besoins en formation du candidat au moment de l'inscription Il assure l'enseignement en vue de passer l'examen théorique du code de la route et l'examen pratique du permis de conduire. Il signale au CCAS tout manquement ou obstacle dans le parcours de formation du jeune.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire

Article 3 : les engagements de la ville

La Commune s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire (fournir un RIB).

La Commune bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Commune de Grisy Suisnes qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée par mandat administratif.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires (Auto-école, CCAS, Candidat)

à le

Le prestataire
de...

.....

Le Maire

Président du CCAS